

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 05 mai 2026 à 19 h 00

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Louis-Marie GUILLOU, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Laure AUGARREAU, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT de **Saint - Mars - de - Coutais** ; Mme Marie-Claude ARNOLD, M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérengère VINET, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,

Mme Sophie PINLOU de **Paulx**, excusée,
Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Évy PLISSONNEAU chargée de communication.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Marie BRUNETEAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 04.

SOMMAIRE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 avril 2026	3
OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS.....	3
OBJET : DÉTERMINATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES,.....	5
OBJET : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL	7
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU C.E.T. DES 6 PIÈCES.....	8
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS.....	9

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS D'ATLANTIC 'EAU	10
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAP) DU VIGNOBLE-GRAND LIEU.....	12
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU.....	13
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF (SMBB) ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU MARAIS BRETON – BAIE DE BOURGNEUF	14
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT LOIRE AVAL (SYLOA) ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE SUD ESTUAIRE DE LA LOIRE	15
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'AGENCE URBAINE ET RURALES DE LA RÉGION NANTAISE (AURAN).....	16
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE- ATLANTIQUE (EPF).....	17
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ (PETR) ET GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) LEADER / (PETR).....	18
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL/ (PETR).....	19
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 • BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF.....	20
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC SUD RETZ)	21
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT(E) POUR ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES	22
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR ASSOCIATION INSERETZ.....	23
OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER A LA MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ.....	24
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) AU SEIN DE L'ICREPS INSTITUT CITOYEN DE RECHERCHE ET DE PRÉVENTION EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE.....	24
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES PUBLICS RAYMOND QUENEAU (MACHECOUL-SAINT-MEME) ET PIERRE DE COUBERTIN (LEGE),	25
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE – TE44 (LEGÉ)	26
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) POUR INITIATIVE LOIRE-ATLANTIQUE SUD (ILAS)	27
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) A LA SOCIETE LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT (LAD-SPL).....	28
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GIGALIS	29
OBJET : DÉSIGNATION REPRÉSENTANT(E) AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTUREL (EPCC), MIXT	30
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES JUMELAGES SUD RETZ ATLANTIQUE	31

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 avril 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 63 7.5.8

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 avril 2026.

Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 64 5.6.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R5211-12 et R5214-1 du CGCT, qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des présidents, vice-présidents et conseillers délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 constatant l'élection du président et des 9 vice-présidents,

Vu les arrêtés communautaires en date du 5 mai 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les vice-présidents,

Considérant que le montant est déterminé par référence à l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale auquel est affecté un taux maximal suivant la strate de population (de 20 000 à 49 999 habitants) ;

Soit une enveloppe calculée à l'indice brut 1027, conformément au barème fixé du CGCT tel que :

Fonction	Taux	Indemnité	Nb postes	Valeur mensuelle brute
Président	67,50%	2 774,60 €	1	2 774,60 €
Adjoints	24,73%	1 016,53 €	6	6 099,19 €
Montant de l'enveloppe globale				8 873,79 €

Considérant que l'indemnité du président est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, la présidente peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil communautaire pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant le choix de la Présidente de la Communauté de communes de ne pas toucher l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **FIXENT** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la présidente et des vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants.
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire est annexé à la présente délibération, l'enveloppe ne dépassant pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L2123-24 du CGCT
 - Présidente : 52 %.
 - 1er au 9^e vice-présidents : 16, 20 %.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- La dépense correspondante, sera inscrite au chapitre 065 du budget communautaire 2026.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉTERMINATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES,

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 65 5.2.6

Vu les articles L.5211-9-1, L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire a la faculté de créer des Commissions thématiques, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces commissions peuvent inclure des conseillers communautaires ainsi que des conseillers municipaux des communes membres, si le Conseil Communautaire le décide.

Il est proposé de créer des Commissions thématiques, couvrant les compétences clés de la collectivité, et d'en définir la composition conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la création des Commissions thématiques suivantes, conformément au tableau présenté en annexe :

COMMISSIONS
Développement économique et Tourisme
Urbanisme (ADS)- Habitat (PLH, PTRE)- Défense contre l'incendie- Aménagement du territoire- Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
Education routière- Transport scolaire- Espaces aquatiques- Sports
Vie sociale- Convention territoriale Globale- Systèmes d'Informations
Bâtiments (Schéma directeur immobilier et nouveaux projets)
Cycle de l'eau : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - Eau potable- Assainissement non collectif
Culture- Jumelages
Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés- Économie circulaire (recycleries)
Finances- Ressources humaines – Mutualisation
Voiries- Espaces verts- Mobilités douces- Travaux
Communication

- **DÉCIDENT** que chaque commission thématique est composée :
 - Deux élus par commune membre,
 - Maires membres de droit,
 - D'un vice-président désigné parmi les membres du Bureau, par arrêté de la Présidente,
 - **DÉCIDENT** que les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
 - **AUTORISENT** les vice-présidents de commission à inviter des personnes extérieures (experts, adjoints, responsables associatifs) pour contribuer aux travaux.
 - **CHARGENT** Madame la Présidente de signer tout acte relatif à cette délibération.
-

Madame PELLETIER-SORIN précise que dans le cadre de l'installation de l'exécutif communautaire et afin d'assurer le bon fonctionnement de notre collectivité, il apparaît nécessaire de préciser l'organisation des délégations qui seront confiées aux vice-Présidents.

Ces délégations, qui traduisent les grandes orientations politiques portées par la Présidente, visent à structurer l'action communautaire autour de champs de compétences clairement identifiés. Elles permettront de garantir à la fois une meilleure lisibilité de notre action publique et une efficacité accrue dans la mise en œuvre de nos politiques.

Dans cette perspective, il convient également de définir les périmètres des commissions thématiques qui viendront en appui des vice-Présidences. Ces commissions constitueront des espaces de travail, de réflexion et de concertation, indispensables à l'élaboration et au suivi des projets communautaires.

La présentation qui va suivre a donc pour objet de préciser les contours de ces délégations ainsi que l'organisation des commissions qui leur seront rattachées.

Conformément à l'article L 5211-9, la Présidente peut déléguer une partie de ses fonctions aux vice-Présidents après autorisation du Conseil Communautaire.

La transition écologique à travers l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territoriale constitue la matrice de toutes les politiques publiques de la CCSRA. Elle est donc pilotée par le Directeur Général des Services et la chargée de mission avec l'ensemble des Vice-Présidents et la Présidente.

Lors des séminaires de travail, il a été indiqué que pour chaque commission, les maires sont membres de droit, avec la désignation de deux membres par communes. L'ensemble des membres seront nommés au cours du prochain Conseil communautaire (24 juin 2026). Par conséquent, les communes sont invitées à se réunir avant le 10 juin pour nommer leurs membres communaux.

Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)

OBJET : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 66 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-5 à L.254-6 relatifs au Comité Social Territorial,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n° 116 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2023, fixant le nombre de représentants du personnel et maintenant le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial,
Vu les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ayant permis la désignation des représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial

Considérant que le nombre de représentants titulaires et suppléants du collège des élus doit être égal au nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** les membres ci-dessous pour représenter la collectivité au sein du Comité Social Territorial.

Titulaire	Suppléant
Manuella PELLETIER-SORIN	Jean-Marie BRUNETEAU
Thierry GRASSINEAU	Laurence DELAVALD
Christian GAUTHIER	Louis-Marie GUILLOU
Marie Claude ARNOLD	Nicolas DRONET

- **PRENNENT ACTE** des représentants élus désignés,
- **CHARGENT** la Présidente de nommer les élus siégeant au Comité Social Territorial.

Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU C.E.T. DES 6 PIÈCES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 67 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8, L.5711-1 et L.5711-3

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 1999 portant création du Syndicat Mixte de la Région Grand Lieu-Machecoul-Légé,

Vu la délibération relative aux nouveaux statuts du Syndicat mixte du CET des six pièces - 20200226 – 011,

Considérant que le Syndicat Mixte a pour objet l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement Technique des « Six Pièces » situé sur la commune de Machecoul - Saint - Même, ainsi que les équipements annexes nécessaires à son fonctionnement ;

Considérant que ce syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membres ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les délégués peuvent être choisis parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes doit désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **PROCÈDENT** à la désignation des délégués au scrutin uninominal,
- **DÉSIGNENT** pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte de la Région Grand lieu-Machecoul-Légé :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Marie BRUNETEAU	Céline NAUD
Florent VEILLON	Jacky BRÉMENT
Christian GAUTHIER	Daniel GRAVOUIL
Thierry GRASSINEAU	Katell DELORME
Jean-Emmanuel CHARRIAU	Alain LEDUC
Tom GUILBAUD	Camille VAN ELSEN

Régis BRUNEAU	Nicolas DRONET
Virginie RENAUDINEAU	Philippe CHIFFOLEAU
Maryline AVERTY	Adrien PROU
Philippe BELLANGER	Johnny BLAIN
Anthony CHARRIAU	Mickael DERANGEON

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte de la Région Grand Lieu – Machecoul - Legé et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX précise que 11 titulaires et 11 suppléants sont désignés pour l'intercommunalité (soit 22 membres), avec 20 membres pour Pornic et 20 membres pour Grand Lieu. Le quorum est difficile à atteindre (32 membres). Au prochain Conseil syndical, il sera proposé de passer à 4 titulaires et 4 suppléants pour chaque intercommunalité. Cela signifie que les quatre premiers titulaires et suppléants assisteront aux réunions du Syndicat Mixte, qui se tiennent le soir (à raison de six réunions par an, dont trois bureaux et trois conseils).

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 68 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, l'article L.5211-7, et l'article L.2121-33,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-543 portant modification des statuts du syndicat mixte TRIVALIS,

Vu les statuts du syndicat mixte TRIVALIS, et notamment son article 7 prévoyant la désignation de délégués titulaires et suppléants pour représenter les membres au sein du Comité syndical,
Vu la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de Communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et TRIVALIS pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur Vendée Tri,

Considérant que le syndicat regroupe les collectivités et EPCI compétents en matière de collecte des déchets et qu'il assure, pour leur compte, des missions de traitement, de valorisation et d'accompagnement technique ;

Considérant que ses compétences incluent notamment l'organisation du traitement des déchets, le développement de filières de valorisation, la conduite d'actions de prévention et la contribution aux objectifs de transition écologique ;

Considérant que la Communauté de communes est membre de ce syndicat mixte et doit être représentée au sein de son comité syndical ;

Considérant qu'il convient, conformément aux statuts, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein de TRIVALIS.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** au sein de TRIVALIS,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Florent VEILLON	Jean-Emmanuel CHARRIAU
Clara VIANA	Claude PAROIS

- **PRÉCISENT** que ces délégués représenteront la collectivité au sein des instances de TRIVALIS et participeront aux décisions relatives à la gestion et au traitement des déchets dans le respect des compétences transférées,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à TRIVALIS et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS D'ATLANTIC 'EAU

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 69 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.2121-21 relatifs à la désignation des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,

Vu les statuts d'Atlantic 'eau modifiés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023,

Vu le courrier en date du 28 janvier 2026 relatif aux élections des représentants de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au sein d'Atlantic 'eau,

Vu la note explicative relative à la représentation de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au sein d'Atlantic 'eau.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique doit désigner ses représentants au sein du Comité syndical et de la Commission territoriale Pays de Retz d'Atlantic 'eau ;

Considérant que, conformément aux statuts d'Atlantic 'eau :

- **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** doivent être désignés au Comité syndical ;
- **5 délégués titulaires et 4 délégués suppléants** doivent être désignés à la Commission territoriale Pays de Retz ;

Considérant que les délégués désignés au Comité syndical sont membres de droit de la Commission territoriale ;

Considérant que le choix peut porter sur un conseiller communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre sachant que le Comité Territorial concerne les usagers des conseillers de Machecoul - Saint - Même, la Marne, Paulx et Saint - Mars - de - Coutais.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** au Comité syndical d'Atlantic 'eau,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mickaël DERANGEON	Christian GAUTHIER
Clara VIANA	Céline LARBAIGT

- **DÉSIGNENT** au Comité territorial d'Atlantic 'eau,

Comité territorial	Titulaire	Suppléant
La Marne	François TRAVERS	Joseph BLANCHARD
Machecoul St Même	Jean-Luc GUIHAL	Florent VEILLON
Machecoul St Même	Philippe CHIFFOLEAU	
Paulx	Christian GAUTHIER	Raphaël COUGNAUD
St Mars de Coutais	Mickaël DERANGEON	Éric FICHEUX

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération Atlantic 'eau et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Mickaël DERANGEON précise que les commissions territoriales doivent être rejointes par des représentants au fait des travaux dans leurs communes. Cela permettra de synchroniser les travaux. La commission se réunit six fois par an.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAP) DU VIGNOBLE-GRAND LIEU

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 70 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7, L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIAP du Vignoble-Grand Lieu modifiés par arrêté préfectoral du 31 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, comme suit :

Communes	Population totale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Legé	4935	2	2
Saint-Étienne-de-Mer-Morte	1803	1	1
Corcoué-sur-Logne	3311	1	1
Touvois	1997	1	1

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Vignoble-Grand Lieu,

Syndicat intercommunal	Titulaire	Suppléant
Legé	Gérard MOLLON	Laurent GOUPILLEAU
Legé	Thierry GRASSINEAU	Sabrina MONTASSIER

Saint-Étienne-de-Mer-Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Jacques LORTEAU
Corcoué-sur-Logne	Nicolas RICHARD	Camille VAN ELSSEN
Touvois	Jean-Paul GONDRIN	Johnny BLAIN

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Vignoble-Grand Lieu et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Monsieur Thierry GRASSINEAU indique que deux titulaires de la Communauté de communes doivent être désignés à Vignoble-Grand Lieu pour siéger au bureau.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN annonce que ces deux membres seront Monsieur Thierry GRASSINEAU et Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 71 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 et R.212-29,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 modifié portant composition de la Commission locale de l'eau du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu,
Vu l'adoption des statuts du Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE) du 12/04/2023 n° 12, précisant la composition et le rôle des représentants des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat Grand Lieu Estuaire assure la gestion des ouvrages hydrauliques relevant de la GEMAPI, indispensable à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais, afin de garantir la pérennité de leurs fonctions écologiques et hydrauliques,

Considérant que la Commission locale de l'eau a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), d'évaluer les actions de préservation et de gestion de la ressource en eau, et de coordonner les politiques locales avec les différents acteurs du territoire ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** au Syndicat Grand Lieu Estuaire comprenant 6 titulaires et 6 suppléants

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mickaël DERANGEON	Jean-Emmanuel CHARRIAU
Clara VIANA	Camille VAN ELSSEN
Katell DELORME	Jimmy LEFEBVRE
Virginie RENAUDINEAU	Céline LARBAIGT
Jean-Marie BRUNETEAU	Delphine THABARD
Christian GAUTHIER	Claude PAROIS

- **DÉSIGNENT** au Syndicat Grand Lieu Estuaire comprenant 2 titulaires et 2 suppléants pour la Commission locale de l'eau (CLE)

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mickaël DERANGEON	François TRAVERS
Philippe CHIFFOLEAU	Katell DELORME

- Les représentants ainsi désignés exerceront leur mission dans le respect des statuts de SGLE et de la CLE, du CGCT et du Code de la fonction publique territoriale ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération au Syndicat Grand Lieu Estuaire et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF (SMBB) ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU MARAIS BRETON - BAIE DE BOURGNEUF

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 72 5.3.1

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants, et L. 5212-16,
Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
Vu Les statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf en vigueur à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu La délibération du 08 novembre 2023 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique approuvant l'adhésion au SMBB,

Considérant que le **Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB)** assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Il est également chargé de l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Marais breton ;

Considérant que la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** est l'instance de décision du SAGE. Elle est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi, puis de la révision du SAGE.

Conformément aux statuts du SMBB, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est représentée par :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Comité syndical du SMBB ;
- 1 délégué titulaire à la Commission Locale de l'Eau.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** au Comité syndical du SMBB

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bérengère VINET	Manuella PELLETIER-SORIN
Christian GAUTHIER	Jean-Emmanuel CHARRIAU
Virginie RENAUDINEAU	Jimmy LEFEBVRE

- **DÉSIGNENT** à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Délégué titulaire
Philippe CHIFFOLEAU

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT LOIRE AVAL (SYLOA) ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE SUD ESTUAIRE DE LA LOIRE

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 73 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5211-9 relatifs à la désignation des délégués des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et à la Commission Locale de l'Eau ;

Vu les statuts du Syndicat Loire Aval (SYLOA) annexés à la présente délibération, notamment les dispositions relatives à la composition du Comité syndical article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 portant modification des statuts du SYLOA ;

Vu les dispositions relatives à la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sud Estuaire de la Loire ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est membre du Syndicat Loire Aval (SYLOA) et qu'il convient de désigner ses représentants au sein :

- du comité syndical du SYLOA (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sud Estuaire de la Loire (1 titulaire) ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** au comité syndical du SYLOA :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mickaël DERANGEON	Christian GAUTHIER

- **DÉSIGNENT** à la Commission Locale de l'Eau – SAGE Sud Estuaire de la Loire

Délégués titulaires
Mickaël DERANGEON

Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée restant à courir du mandat communautaire, sauf nouvelle désignation.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à qui de droit et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE (AURAN)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 74 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6,
Vu l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme,
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), précisant la participation des collectivités membres et la représentation par délégué titulaire,

Considérant que l'AURAN a pour mission d'observer et d'apporter son expertise dans les domaines de la démographie, l'économie, l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, les mobilités et la mise en cohérence des politiques publiques entre territoires, en produisant des analyses, en décryptant les tendances et en actualisant les données pour les collectivités ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSignent** Monsieur Jean-Luc GUIHAL, vice-président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, en qualité de représentant titulaire au sein de l'AURAN, pour exercer sa mission dans le respect des statuts de l'AURAN,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'AURAN et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE (EPF)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 75 3.5.6

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, notamment l'article 7 relatif à la composition du Conseil d'administration ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est membre de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

Considérant qu'en application de l'article 7 des statuts, chaque EPCI de moins de 500 000 habitants dispose d'un administrateur titulaire et d'un administrateur suppléant par tranche de 100 000 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSignent** les représentants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique au sein du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique comme suit :

Délégués titulaires	Présidente
Jean-Luc GUIHAL	Manuella PELLETIER-SORIN

- **PRÉCISENT** que le mandat des représentants ainsi désignés suit celui du Conseil communautaire, conformément aux statuts de l'EPF,

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ (PETR) ET GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) LEADER / (PETR)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 76 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5741-1 et L.5741-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant création du PETR du Pays de Retz,
Vu les statuts du PETR du Pays de Retz, approuvés le 6 février 2020, et notamment l'article 6-1 relatif à la composition du Comité syndical,

Considérant qu'en application de ces dispositions, il appartient au Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique de désigner dix délégués titulaires et trois délégués suppléants afin de représenter l'EPCI au sein du PETR du Pays de Retz, ces représentants pouvant être des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux ;

Décomposé comme suit :

Comité Syndical	Titulaires	Suppléants
SRAC	10	3

Bureau	Titulaires	Suppléants
SRAC	2	1

Vice-Président	Titulaire
SRAC	1

	Titulaires	Suppléants
SRAC	2	1

LEADER

Proposition validée en Comité Syndical	Collège Public	
	Titulaire	Suppléant
SRAC	3	1

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSignent** les représentants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique au comité syndical comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nicolas DRONET	Florent VEILLON
Jean Luc GUIHAL	Katell DELORME
Émilie BAHOLET	Camille VAN ELSSEN
Christian GAUTHIER	
Laurence DELAVALD	
Mickaël DERANGEON	
Manuella PELLETIER-SORIN	
Philippe BELLANGER	
Thierry GRASSINEAU	
Jean-Marie BRUNETEAU	

- **AUTORISE** Madame la Présidente à notifier la présente au PETR et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN explique que Le Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER (PETR) est une instance partenariale locale, réunissant des acteurs publics et privés, chargée de mettre en œuvre le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) sur un territoire donné.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL/ (PETR)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 77 5.3.6

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu les statuts du PETR du Pays de Retz et la convention territoriale 2021-2026, notamment l'action 11 relative à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT),
Vu la convention PE-PAT2-DRAAF-2024 - N°4 et son avenant n°1, signés entre l'État et le PETR du Pays de Retz, relatifs au financement et à la gouvernance du PAT,

Considérant que ce Comité de pilotage est l'instance de gouvernance chargée de suivre la mise en œuvre des actions du PAT, en lien avec les élus, les partenaires techniques et financiers ainsi que les acteurs socio-économiques du territoire ;

Considérant que les axes stratégiques thématiques du PAT ci-dessous nécessitent un engagement à l'échelle communautaire :

- Installation – transmission,
- Restauration collective,
- Lutte contre la précarité alimentaire,
- Abattoir.

Considérant que pour ce faire, des délégués communautaires doivent être désignés pour siéger au Comité de pilotage,

Considérant qu'un représentant titulaire technicien doit être désigné pour suivre le chantier spécifique lié aux thématiques susmentionnées,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** comme délégués au Comité de pilotage du PAT du PETR du Pays de Retz :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nicolas DRONET	Katell DELORME

- **DÉSIGNENT** comme représentant titulaire technicien pour le chantier spécifique lié aux thématiques :

Délégués titulaires
Astrid PASSEMARD-GADET

- Projet « territoire pilote installation – transmission »
 - Accompagnement de la restauration collective
 - Lutte contre la précarité alimentaire
 - Abattoir
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente au PETR et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 - BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 78 5.3.6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-DDTM85-206 du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté n°20-DDTM85-530 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

Considérant que le comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » est chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site ;

Considérant que ce comité joue un rôle clé dans la gestion et la préservation de la biodiversité, ainsi que dans l'animation des actions liées à la protection des milieux naturels ;

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral n°24-DDTM85-206 du 25 mars 2024, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de ce comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** au Comité de pilotage NATURA 2000

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Christian GAUTHIER	Virginie RENAUDINEAU

La présente délibération sera notifiée aux Préfets de la Loire-Atlantique et de la Vendée, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi qu'au comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ». Elle sera également publiée selon les modalités légales en vigueur.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC SUD RETZ)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 79 5.3.6

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les statuts de l'association CLIC Sud Retz, notamment l'article 5.1 relatif à la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du CLIC Sud Retz en date du 18 avril 2024 modifiant la dénomination de l'association,

Considérant que les statuts du CLIC Sud Retz prévoient que la Communauté de Communes désigne jusqu'à 9 membres parmi les élus communautaires ou communaux, ainsi qu'un suppléant par commune,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** les élus suivants comme membres titulaires du Conseil d'Administration du CLIC Sud Retz :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nicolas DRONET	Emilie BAHOLET
Marion FRANÇOIS	Laure AUGARREAU
Delphine THABARD	Isabelle ANACHE
Virginie SORIN	Béatrice GARIOU
Mélodie MACRA	Patricia BODENES-GUERET
Sébastien PLUTA	Christian GAUTHIER
Valérie BIBARD	Murielle RENAUD
Emeline DECORPS	Céline LARBAIGT
Jimmy LEFEBVRE	

- **PRÉCISENT** que ces désignations sont valables pour la durée du mandat, excepté dans le cas d'une demande de renouvellement pouvant être présentée chaque année par délibération, conformément aux statuts du CLIC Sud Retz,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération au CLIC Sud Retz et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT(E) POUR ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 80 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9-2,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu les statuts de l'association, notamment l'article 6.3 relatif aux membres de droit,

Considérant qu'en application de l'article 6.3 des statuts de l'association l'Habitat des Jeunes en Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est membre de droit et que de cette dernière désigne un(e) représentant(e) appelé(e) à siéger à l'Assemblée Générale avec voix délibérative,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** en qualité de représentant(e) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique au sein de l'Assemblée Générale de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne :
 - **Madame Bérengère VINET**
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'Association pour l'Habitat des Jeunes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR ASSOCIATION INSERETZ

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 81 5.3.6

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2121-33,

Vu les statuts de l'association INSERETZ, notamment son article 5 relatif à la composition de l'association prévoyant la qualité de membres de droit des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que son article 6 relatif à son fonctionnement et à la composition de son Conseil d'Administration.

Considérant que l'association INSERETZ intervient dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire, en matière de lutte contre l'exclusion et la précarité par le travail et la formation, et en faveur de l'insertion par l'activité économique ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, en tant que membre de droit, participe aux instances de l'association, notamment à l'Assemblée Générale, elle doit ainsi désigner un représentant de la Communauté de Communes pour siéger au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la liste des délégués à l'association INSERETZ

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nicolas DRONET	Émilie BAHOLET

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'association INSERETZ et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER A LA MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 82 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,
Vu les statuts de la Mission Locale du Pays de Retz,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de trois représentants pour siéger à l'Assemblée générale dont deux au Conseil d'administration et un au bureau au sein de cet organisme,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSignent** pour siéger au sein de la Mission Locale du Pays de Retz :

Délégués titulaires
Nicolas DRONET
Laurence DELAVALD
Laure AUGARREAU

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à Mission Locale du Pays de Retz et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) AU SEIN DE L'ICREPSE INSTITUT CITOYEN DE RECHERCHE ET DE PRÉVENTION EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 83 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et l'article L.2121-33,
Vu les statuts de l'ICREPSE,

Considérant que l'ICRePSE est une association reconnue d'intérêt général créée en 2023 en Loire-Atlantique, et qu'en tant qu'institut de recherche indépendant, il a pour mission :

- d'étudier les liens entre environnement et santé,
- d'analyser l'impact des polluants sur les populations,
- de mener des actions de prévention et de recherche participative associant citoyens et scientifiques,

Considérant que les travaux et actions de l'ICRePSE présentent un intérêt pour le territoire intercommunal, notamment en matière de santé publique et d'environnement, et qu'ainsi la Communauté de communes à la volonté de suivre et d'accompagner ses actions.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT Monsieur Jimmy LEFEBVRE**, pour siéger au sein de l'ICRePSE, en qualité de représentant titulaire.
- **PRÉCISENT** que ce représentant aura pour mission de participer aux instances de l'association, de relayer les informations auprès de la collectivité et de défendre les intérêts du territoire dans le respect des principes du service public,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier cette désignation à l'ICRePSE et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES PUBLICS RAYMOND QUENEAU (MACHECOUL-SAINT-MEME) ET PIERRE DE COUBERTIN (LEGÉ),

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 84 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.421-2 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.421-14 à R.421-19 relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les **Collège Raymond Queneau** et **Collège Pierre de Coubertin**, comme tout établissement public local d'enseignement, sont administrés par des conseils d'administration réunissant des représentants de la communauté éducative et des collectivités ;

Considérant qu'à ce titre, un élu communautaire par collège doit siéger aux conseils d'administration afin d'assurer le lien entre le collège et son territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants au sein de ces instances ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** comme représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration du **Collège Raymond Queneau**
- **Titulaire : Monsieur Louis-Marie GUILLOU**
- **DÉSIGNENT** comme représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration du **Collège Pierre de Coubertin**
- **Titulaire : Madame Laurence DELAVAL**

Les représentants désignés sont habilités à :

- siéger au conseil d'administration des établissements,
 - participer aux délibérations et votes,
 - assurer le lien entre les collèges et la Communauté de communes.
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération aux collèges et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE - TE44

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 85 3.5.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-8 et L. 5211-49-1,

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44), approuvés par arrêté préfectoral du 9 février 2026,

Vu l'annexe 2 des statuts de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) relative à la répartition des sièges de délégués au Comité syndical,

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est adhérente à Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) et relève du collège électoral ;

Considérant que chaque collège électoral doit procéder à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité syndical de TE44, et que, conformément

aux statuts de TE44, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique dispose d'un siège attribué à un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité :

- **DÉSIGNENT** deux délégués au collège électoral de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent ROBIN	Florent VEILLON

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) POUR INITIATIVE LOIRE-ATLANTIQUE SUD (ILAS)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 86 5.3.6

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs à la désignation des représentants des collectivités territoriales,

Vu les articles 5 – 8.1 – 17.1 et 17.2 des statuts de l'Association Initiative Loire Atlantique Sud, adoptés en 2023,

Considérant la délibération n° 160 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2020 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à l'Association Initiative Loire Atlantique Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est membre du collège "COLLECTIVITES PUBLIQUES" de l'Association Initiative Loire Atlantique Sud et que la désignation d'un représentant permanent est nécessaire pour assurer la participation active de la Communauté de Communes aux instances de l'Association,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU comme représentant au collège Collectivités publiques de l'Association Initiative Loire Atlantique Sud,

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'Association Initiative Loire Atlantique Sud et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) A LA SOCIETE LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT (LAD-SPL)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 87 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.2121-29, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 relative à la Société Publique Locale (SPL) et ses décrets d'application,

Vu les statuts modifiés de la SPL Loire-Atlantique Développement (LAD-SPL) en date du 29 juin 2022,

Considérant que LAD-SPL est une société publique locale ayant pour objet le développement économique, l'aménagement du territoire et la réalisation d'équipements publics pour le compte des collectivités territoriales actionnaires ;

Considérant que la participation au capital de LAD-SPL permet à la collectivité de contribuer à la gouvernance et aux projets d'intérêt public ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT Monsieur Florent VEILLON** comme représentant aux assemblées spéciales et aux assemblées générales.

Le représentant est chargé de :

- participer aux réunions de l'assemblée générale,
- voter au nom de la collectivité pour toutes les décisions relevant des statuts,
- rendre compte au Conseil communautaire de l'activité de la SPL, conformément aux articles L.1531-3 et L.1531-4 du CGCT.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à SPL LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GIGALIS

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 88 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la représentation des collectivités au sein d'organismes extérieurs,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, notamment ses articles 98 et suivants relatifs aux groupements d'intérêt public,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du GIP Gigalis,
Vu la délibération n°55 en date du 24 avril 2024 approuvant la transformation de Gigalis en groupement d'intérêt public,

Considérant que le Groupement d'intérêt public Gigalis constitue un outil de mutualisation au service des acteurs publics en matière de numérique et de communications électroniques,

Considérant que la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE est membre de ce groupement et qu'il convient, conformément aux statuts du GIP GIGALIS, de désigner un représentant appelé à siéger à l'Assemblée générale du groupement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** comme représentant de la Communauté de communes **Monsieur Nicolas DRONET** au sein de l'Assemblée générale du GIP Gigalis,
- **AUTORISENT** le représentant désigné à :
 - participer aux assemblées générales du GIP Gigalis,
 - prendre part aux votes,
 - signer tout document nécessaire dans le cadre des missions du groupement, dans le respect des orientations fixées par la collectivité.
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à GIP Gigalis et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION REPRÉSENTANT(E) AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTUREL (EPCC), MIXT

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 89 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la désignation des représentants de la collectivité au sein d'organismes extérieurs,
Vu la délibération n° 06 en date du 04 février 2026 approuvant l'adhésion au Comité des territoires de l'EPCC Mixt,
Vu la convention de participation au Comité des territoires pour l'année 2026 conclue avec l'EPCC Mixt

Considérant que l'EPCC Mixt, terrain d'arts en Loire-Atlantique constitue un établissement public de coopération culturelle œuvrant en faveur du développement artistique et culturel du territoire ;

Considérant que le Comité des territoires est un organe de réflexion et de coopération réunissant les collectivités partenaires afin de contribuer aux orientations territoriales de l'établissement ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est membre de ce comité pour l'année 2026 ;

Considérant que le Conseil communautaire de Sud Retz Atlantique doit désigner en son sein un binôme composé d'un élu et d'un technicien pour le représenter ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** comme représentant élu de la Communauté de communes au sein du Comité des territoires de l'EPCC Mixt :

- **Mme Laurence DELAVALD**

- **DÉSIGNENT** comme représentant technicien :

- **Monsieur Pierre-Yves GUILBAUD**

Les représentants désignés sont chargés :

- de participer aux réunions du Comité des territoires,
- de contribuer aux réflexions relatives aux enjeux culturels territoriaux,
- d'assurer le lien entre l'EPCC Mixt et la Communauté de communes.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à L'établissement Public de Coopération Culturel (EPCC), Mixt et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES JUMELAGES SUD RETZ ATLANTIQUE
--

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 90 5.3.6

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 ;

Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu les Statuts des associations de jumelage :

- **Comité de Jumelage Anglais** (Articles 2, 4, 8, 9) : Prévoient la participation de 3 à 5 conseillers municipaux et l'adhésion de collectivités territoriales ;
- **Comité de Jumelage Allemand** (Articles 5, 9) : Inclut des membres de droit désignés par la CCSRA ;
- **Association "Les Amis d'As Neves"** (Articles 4, 5) : Prévoit un représentant de la CCSRA au Conseil d'Administration ;
- **Association "Amitié Sud Retz Atlantique - Valea Drăganului"** (Articles 5, 7) : Inclut des membres de droit désignés par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°08 du 21 mai 2025 sur la modification compétence supplémentaire – politique culturelle.

Considérant que les comités de jumelage sont des associations d'intérêt communautaire, œuvrant pour le rayonnement culturel, éducatif et économique de la CCSRA ;

Considérant que la participation de la CCSRA à ces instances s'inscrit dans sa politique de coopération décentralisée et de promotion des échanges internationaux ;

Considérant les statuts des associations prévoient explicitement la désignation de représentants territoriaux pour assurer une gouvernance partagée ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 4 membres titulaires et 4 suppléants pour l'ensemble des Comités de jumelage afin d'assurer une représentation pérenne et coordonnée ;

Considérant que les élus désignés devront rendre compte régulièrement au Conseil Communautaire des activités et décisions des comités.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** pour représenter la Communauté de communes au sein au sein des Comités de jumelages

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurence DELAVALD	Nicolas DRONET
Camille VAN ELSEN	Bérengère VINET
Céline LARBAIGT	Delphine THABARD
Marie Claude ARNOLD	Laure AUGARREAU

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération aux Comités de jumelage et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX présente le calendrier des prochaines instances :

- TE44 : Installation du Collège électoral de Sud Retz Atlantique se tiendra le jeudi 21 mai 2026 à 18 h salle du Conseil de la Communauté de Commune SRA.
- SGLE : Sorties terrains du 27 au 30 avril en demi-journée pour visiter différents sites en 4 thématiques : gestion hydraulique de l'eau, drainage et ruissellement, combinaison de travaux court d'eau et lutte contre le ruissellement, travaux sur cours d'eau et continuité écologique.
- Mission Locale du Pays de Retz : L'Assemblée générale annuelle se tiendra le mardi 23 juin 2026. Elle sera suivie, le même jour, d'un Conseil d'administration, au cours duquel seront élus les quatre membres du Bureau.
- ATLANTIC'EAU : l'installation du Comité syndical aura lieu le 22 mai.
- CET DES 6 PIÈCES : l'installation du Comité syndical aura lieu le jeudi le 4 juin.
- SMBB :
 - Le conseil syndical d'installation se tiendra le mardi 26 mai à 18 h 30, à la SMBB (salle à l'étage), située 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer.
 - Le bureau syndical se réunira le mardi 9 juin à 18 h 30 (réservé aux seuls membres du bureau du SMBB).
- Le conseil syndical se tiendra à nouveau le mardi 23 juin à 18 h 30.
- CLIC : L'assemblée se tiendra le 20 mai à 18 h 30, à La Marne.
- Conseil communautaire : le 24 juin, à 19 h 00.

Les désignations seront communiquées aux syndicats et aux associations, qui se chargeront ensuite de la communication des différentes convocations.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN souligne l'importance de la participation des membres, et suggère la création d'un tableau avec les coordonnées de l'ensemble des titulaires et des suppléants, de sorte à organiser la suppléance suffisamment en amont.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX rappelle que dans le cadre de la gouvernance, il a été décidé que chaque membre des instances devait rendre compte auprès du vice-président concerné, dans une forme qui reste à définir. Il est à noter que les techniciens sont absents des réunions, mais pourront s'appuyer sur les comptes rendus pour continuer à mener un travail d'accompagnement des commissions thématiques.

Monsieur Thierry GRASSINEAU indique que le comité syndical Vignoble-Grand Lieu se réunira le 21 mai 2026, à Basse-Goulaine.

Monsieur Mickaël DERANGEON indique que la réunion d'installation d'Atlantic'Eau se tiendra le 5 juin à Guenrouët, suivie par une réunion le 26 juin à Préfailles.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale qu'un travail est à conduire sur les modalités de déplacement pour se rendre à ces différentes réunions. Les Conseillers communautaires non-membres du Bureau pourront réserver un véhicule.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie BRUNETEAU



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

